



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bureau du 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-bur-13

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur des demandes de subvention des référents techniques dans le cadre des aires marines éducatives (année scolaire 2024-2025).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : attributaires & nature de la subvention

Considérant que les projets concourent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

Le bureau émet un avis favorable à l'attribution de subventions pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives aux référents techniques suivants :

Structure référente	Nombre d'AME	Subvention Parc 2023/2024	Subvention Parc 2024/2025	% prise en charge Parc
Picardie Nature	1	4 000	4 000	71%
Gemel	4	12 000	16 000	80%
Chêne	1	4 000	4 000	80%
GDEAM	1	4 000	4 000	80%
Asso Somme II	1	3 950	3 950	80%
SOS Laisse de Mer	3	12 000	12 000	80%
Nature Libre	4	28 000	16 000	80%
Nausicaà	2	6 205,08	6 205,08	60%
CPIE Flandres Maritime	2	8 000	8 000	80%
Nature Propre 62	1	3 880	3 880	80%
Eden62	4	/	8 000	50%
Rando Nature en Somme	1	/	4 000 (sous réserve)	80%
Rivages Propres	1	/	4 000 (sous réserve)	80%
TOTAL	26	86 035 €	94 035 €	76%

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY